

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 02

SEANCE DU MARDI 15 FEVRIER 2011 A 18H 30

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérandère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENT EXCUSE : Jean-Marc PADOVANI.

ABSENTE EXCUSEE AYANT DONNE PROCURATION : Karine THIBAUD-PADILLA à Christian OLIVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ZORILLA.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les nouvelles dispositions concernant les délibérations municipales.

Objet : Délibérations

Décret n° 2010-783 du 08 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales.

Chapitre II concernant les registres communaux.

Proposition de reliure et de restauration.

"Article R 2121-9 : les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre côté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au Préfet.

Les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Les feuillets sur lesquels sont transcrites les délibérations portent mention du nom de la commune et de la date de la séance du conseil municipal. Ils sont numérotés.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise.

L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre.

Tout collage est prohibé.

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les cinq ans.

Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues.

La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors une valeur de copie."

Monsieur le Maire propose ensuite d'étudier les points à l'ordre du jour de la séance.

2.01 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UN MAIL PIETON :

Autorisation de signature des marchés

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les séances des 07 octobre et 06 décembre 2010 au cours desquelles ont été évoqués les travaux de réaménagement et de redynamisation du centre-ville ainsi que la création d'un mail piéton et les demandes de subventions correspondantes.

Ces travaux de réaménagement consistent, pour la commune, en la réfection des réseaux secs et humides.

Monsieur COMES précise qu'une procédure de marché adapté a été engagée (Article 28 du CMP).

L'analyse effectuée par le maître d'oeuvre, après négociation, fait apparaître les résultats suivants :

Lot n° 1 : Réseaux humides

Entreprise SADE CGTH
13 Rue Charles Cros – ZI
66200 ELNE

pour un montant de 183.316,90 € TTC (Tranche ferme et tranche conditionnelle)

Lot n° 2 : Réseaux secs

Entreprise ARELEC TP SARL
7 Rue des Cigognes – ZI
66700 ARGELES SUR MER

pour un montant de 276.000,00 € TTC

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
☞ ouï l'exposé de Monsieur COMES,
☞ après examen et discussion,

DECIDE par 21 voix POUR et 05 ABSTENTIONS
(SFORZI/PELISSIER/POUPEAU/LANNES-GUSSE/SURJUS) :

☞ d'approuver, en vue de la réfection des réseaux secs et humides, les entreprises proposées par le maître d'oeuvre pour les montants respectifs de 183.316,90 € TTC et 276.000,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

2.02 : POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
(Article 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les séances des 31 mars et 14 avril 2008 au cours desquelles le conseil municipal avait donné délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT.

Il y a lieu de modifier le domaine 4 concernant les marchés et accord cadres.

En effet, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 a sensiblement modifié la portée des délégations que le conseil municipal peut consentir aux maires en matière de marchés publics.

Dans l'état antérieur du droit, le maire ne pouvait obtenir les délégations que pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée ainsi que leurs avenants dans une limite d'augmentation du montant de 5%.

Désormais, le conseil municipal a la faculté de déléguer l'intégralité de ses compétences puisqu'en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales, *"le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget."*

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la délibération précédente en date du 14 avril 2008 par suite du changement du cadre législatif.

Monsieur le Maire indique que, de son point de vue, il n'est pas utile que le conseil municipal lui délègue la plénitude de ses compétences en matière de marché public comme la loi l'autorise. Dans une telle hypothèse en effet, le conseil municipal n'aurait plus pouvoir pour décider de la conclusion des marchés publics, quel que soit leur montant.

Monsieur le Maire estime que les délégations à consentir devraient être limitées aux marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel serait inférieur à 193.000,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après en avoir délibéré,

☞ vu l'article L 2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant prévisionnel inférieur à 193.000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les autres domaines consentis par la délibération du 14 avril 2008 restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que les points 3 et 21 avaient été exclus du champ des délégations accordées (délibération du 14 avril 2008).

2.03 : RESTAURATION DU RETABLE DE L'AUTEL DE L'EGLISE SAINTE-MARIE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'examen diagnostic, par les services du centre de conservation et de restauration du patrimoine en avril 2008 "Exa diag", concernant le retable de l'autel de l'église Sainte-Marie au Boulou.

Les conclusions ont fait ressortir la nécessité d'un traitement urgent de conservation de notre autel.

Le coût des travaux a été estimé à 26.230,00 € avec une participation de la commune de 30%, soit 7.869,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier les travaux préconisés au centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales et de l'autoriser à signer tout acte y afférent.

Il précise que ces travaux ne pourront pas débuter avant 2012, compte tenu de la charge de travail du service concerné.

Le conseil municipal,

↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de la démarche dans le but de conservation du patrimoine communal,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de confier les travaux préconisés au centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général des Pyrénées-Orientales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

2.04 : OFFICE DE TOURISME "OPERATION THERMAL-PASS" : **Avantages accordés à la clientèle curiste**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la création d'un "thermal-pass" permettant d'accorder des avantages à la clientèle curiste.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} mars 2010, s'était prononcé favorablement à l'unanimité.

Monsieur BOUSQUET rappelle également que le "thermal-pass" est un concept visant à améliorer l'accueil de la clientèle thermale dans son ensemble (potentiel 3.500 curistes) avec l'objectif de mieux la satisfaire pour mieux la fidéliser et favoriser ainsi la promotion et la notoriété de la station du Boulou au travers d'une certaine qualité d'accueil.

L'intérêt du concept est aussi et surtout de fédérer autour de l'office de tourisme (conformément à ses missions) un maximum de partenaires socio-économiques (commerçants, casino, thermes, sites) associatifs (clubs sportifs, culturels ...), institutionnels comme la mairie, la médiathèque, l'espace des arts et autres.

Afin de donner à cette action toute sa dimension, l'office de tourisme sollicite de la municipalité la reconduction, pour 2011, des avantages suivants :

- le tarif réduit à la piscine (50%) ;
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé ;
- la gratuité concernant la navette thermale.

Monsieur BOUSQUET propose donc à l'assemblée la reconduction demandée par l'office de tourisme avec cependant une légère modification concernant le tarif "entrée" à la piscine, qui de 50% de réduction passerait au même prix que celui payé par les résidents du Boulou.

Par conséquent, les avantages, accordés dans le cadre du "thermal-pass", seraient les suivants :

- le tarif "entrée" à la piscine au même titre que les résidents de la ville ;
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant, qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé ;
- la gratuité concernant la navette thermique.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant le bien fondé de cette proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder à la clientèle thermique les avantages suivants :

- le tarif "entrée" à la piscine au même titre que les résidents de la ville ;
- la gratuité de l'accès à la médiathèque sachant, qu'en cas de prêt de livres, un chèque de caution de 30 € sera demandé ;
- la gratuité concernant la navette thermique.

Monsieur Jean SFORZI :

✓ demande, pour l'avenir, quelle politique sera mise en place par la commune, compte tenu du départ en retraite du titulaire de la navette.

Monsieur le Maire :

- ✓ rappelle que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Cependant il informe l'assemblée qu'effectivement le titulaire actuel de transport avait envisagé de cesser son activité en début d'année ; ce dernier a repoussé cette décision au 30 juin prochain.
- ✓ déclare que, pour la suite, aucun élément n'est en sa possession.
- ✓ affirme qu'une réflexion est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H 44.

HORS SEANCE

Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET informe l'assemblée que depuis le 1^{er} décembre 2010, la Communauté des Communes du Vallespir, a recruté, en vue du dispositif "service civique", deux jeunes volontaires, Mademoiselle Céline LONGUE de Céret et Monsieur Jérôme CARRILLO du Boulou.

Ces deux jeunes gens sont recrutés dans le cadre d'une mission en tant qu'ambassadeurs du développement durable ; ils viennent en "renfort" des ambassadeurs du tri du SYDETOM.

Ils seront chargés d'instaurer, auprès de la population, des actions d'information et de sensibilisation au tri sélectif, sur l'opération "composteurs".

Certaines actions seront mises en place sur la commune, telles que :

- information auprès des enfants de l'école municipale des sports ;
- information auprès du conseil municipal des enfants ;
- information auprès des jeunes de la MJC et du PIJ ;
- information par l'intermédiaire des supports de communication municipale ;
- interventions lors des marchés du jeudi et du dimanche ;
- réunions publiques .

Info : les écoles sont directement en relation avec le SYDETOM.

De plus, à partir du mois de mars, les résidents de la commune seront informés directement par ces ambassadeurs.